



**AUTORISATION DE  
REMBOURSEMENT  
DE FRAIS AUX  
ELUS ET AUX  
PERSONNELS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2017/37

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2017

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, PINATEL François, VIN Daniel ;

*ABSENTS* : SEVERAC Pascal ; COING Jean-Pierre (pouvoir à Bernard MICHEL), GONON Florence (pouvoir à Gilbert MICHEL), MIALON Delphine (pouvoir à Hugues BEAUMES),

*Secrétaire de séance* : Monsieur PINATEL François

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu ou l'employé utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser au réel sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres. Ces opérations nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Ces opérations étant relativement fréquentes du fait d'achats sur internet (livres pour la bibliothèque) ou d'achat ponctuels et exceptionnels auprès de fournisseurs inhabituels, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mandater et liquider ces remboursements sur production des factures et d'un certificat puis d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

**AUTORISE** le remboursement de frais aux élus et aux employés sur production des factures et d'un certificat,

**AUTORISE** le mandatement et la liquidation de ces dépenses à l'article correspondant,

**DIT** que ces dépenses feront l'objet d'un compte rendu au prochain conseil municipal,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,  
Bernard MICHEL

